



Succession après décès d'un conjoint

Par **claudius49**, le **29/01/2012** à **19:01**

mon mari vient de décéder mais nous nous étions fait donation au dernier vivant

comme comptes bancaires il y avait un compte joint mais au nom de Mr ou Mme et un livret au nom de Madame

Dois-je faire des démarches auprès d'un not

Pour permettre à une donation entre époux de jouer son efficacité , l ' office notarial dans lequel elle a été signée doit la faire enregistrer (au droit fixe) avant que le survivant ne déclare son option

Par **youris**, le **29/01/2012** à **20:37**

bjr,

en l'absence de bien immobilier le notaire n'est pas nécessaire pour la déclaration de succession.

si l'actif de la succession est inférieure à 50000 €, la déclaration n'est pas nécessaire.

cdt